

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Olivier Sauty, Eric Stauffer, Henry
Rappaz, Roger Golay, Sébastien Brunny, Sandra
Borgeaud*

Date de dépôt : 8 décembre 2008

Proposition de motion pour refuser l'augmentation du loyer de l'Hôtel de Police sis bd Carl-Vogt après les travaux d'assainissement du bâtiment

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le droit du bail est applicable pour tous les locataires;
- que les locaux actuels de l'Hôtel de Police sis boulevard Carl-Vogt, sont dans un état de vétusté avancée depuis plusieurs années;
- que l'Etat paie un loyer annuel d'environ 2 millions de F par année au propriétaire depuis vingt ans;
- que la SPG, propriétaire des locaux, va engager des travaux afin de sécuriser l'immeuble et de satisfaire aux exigences minimales de salubrité et de confort;
- que le coût de ces travaux sera répercuté sur le montant du loyer du locataire;
- que l'augmentation du loyer sera à la charge des contribuables genevois,

invite le Conseil d'Etat

- à faire valoir ses droits de locataire;
- à refuser toute future augmentation de loyer à la suite des travaux qui seront réalisés;

À

- à justifier son refus relatif à l'augmentation, au regard des sommes substantielles payées dans le passé;
- à exiger du propriétaire une réduction rétroactive du loyer pour défaut de jouissance de l'objet loué;
- à compenser et à balancer le montant de la réduction par l'augmentation prévue par le propriétaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le peuple souverain de la République et canton de Genève nous a délégué son pouvoir pour administrer les affaires publiques au mieux de ses intérêts.

Il s'agit là d'un honneur et d'un privilège plus que d'une charge et nous avons tous le devoir d'agir dans le sens du mandat qui nous a été confié.

Il nous apparaît donc nécessaire et indispensable de faire valoir nos droits conformément aux règles du droit du bail.

Pendant plusieurs années nous avons loué au prix contractuel un bâtiment qui ne correspondait pas aux normes et nous avons durant tout ce temps subi un préjudice pour défaut de jouissance de la chose louée.

Nous avons aujourd'hui l'occasion d'exiger que les nombreux inconvénients subis dans le passé soient compensés par le fait que nous puissions louer des locaux assainis, conformes à leur destination sans avoir à payer plus que le loyer versé ces dernières années.

Nous allons probablement encore louer ces locaux pendant quelques années et les calculs de compensation sont simples à faire.

Pour ces motifs, pour le bien des finances de la République, pour le respect des contribuables et pour honorer le mandat qui nous a été confié, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir accueillir favorablement cette motion.